

Journal officiel

des

Communautés européennes

12^e année n° C 13

5 février 1969

Édition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I *Communications*

Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés

Réunion annuelle de Tananarive

Procès-verbal de la séance du vendredi 10 janvier 1969	1
Procès-verbal de la séance du lundi 13 janvier 1969	2
Résolution sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1967, ainsi que sur son état prévisionnel pour l'exercice 1969	3
Procès-verbal de la séance du mardi 14 janvier 1969	6
Procès-verbal de la séance du mercredi 15 janvier 1969	7
Résolution faisant suite aux débats sur le document de travail concernant les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A.	7
Résolution sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association	8

I

(Communications)

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 10 JANVIER 1969

PRÉSIDENTENCE DE M. ALAIN POHER

*Président sortant de la Conférence parlementaire
de l'association*

La séance constitutive est ouverte à 11 heures 25.

Ouverture de la réunion annuelle de la Conférence

M. Poher déclare ouverte la réunion annuelle de la Conférence.

Vérification des pouvoirs

Le président sortant, conformément à l'article 4 paragraphe 2 du règlement, informe la Conférence qu'il a reçu de MM. les Présidents des Parlements des États africains et malgache associés et de M. le Président du Parlement européen, la liste des représentants membres de la Conférence. Ces désignations ont été faites conformément aux dispositions de la convention d'association et du règlement de la Conférence.

La liste des membres de la Conférence sera annexée au procès-verbal du lundi 13 janvier 1969.

Élection du président

La Conférence élit à l'unanimité M. Philippe Yacé, Président de la Conférence.

PRÉSIDENTENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

Président

Élection des vice-présidents

La Conférence ratifie à l'unanimité les nominations suivantes:

premier vice-président:

M. Alain Poher

vice-présidents:

MM. Marcel Marigoh Mboua
Hans Furler
Georges Damas
Francis Vals
Calixte Habamenshi
Léon Jozeau-Marigné
Jean-Baptiste Rodin Andrianatoro
Louis Terrenoire.

La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 11 h 45 en séance solennelle.

PRÉSIDENTENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

Président

Éloge funèbre de M. Lamine Gueye

M. le Président rappelle le souvenir de M. Lamine Gueye, *premier président de la Conférence.*

Au cours de la séance solennelle prennent la parole:

M. Nany, *président de l'Assemblée nationale de la République malgache,*

M. Philippe Yacé, *président de la Conférence,*

M. Alain Poher, *premier vice-président de la Conférence,*

M. Philibert Tsiranana, *président de la République malgache.*

M. le Président annonce que le bureau se réunira le lundi 13 janvier à 9 h 30 et que la prochaine séance est fixée au lundi à 10 h.

La séance est levée à 12 h 30.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 13 JANVIER 1969

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

Président

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

Le Président informe qu'il a reçu les documents suivants depuis la dernière réunion de la Conférence:

a) du Conseil d'association:

— le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 22-I/II);

— le rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil d'association sur la gestion de la coopération financière et technique pour l'année 1967 (doc. 22-III);

b) de la Commission paritaire:

— rapport de M. Rakotozafimahéry sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1967 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1969 (doc. 23);

— rapport de M. Ebagnitchie sur le quatrième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 22-I/II) à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 24).

Ordre des travaux

Sur proposition du bureau, la Conférence arrête comme suit l'ordre de ses travaux.

Ce matin:

— Rapport de M. Rakotozafimahéry sur le compte de gestion pour l'exercice 1967 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1969,

— exposé du président du Conseil d'association sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association,

— exposé du président du Conseil des Communautés européennes,

— rapport de M. Ebagnitchie sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Cet après-midi, à 16 heures:

Discussion du rapport de M. Ebagnitchie.

Mardi 14 janvier 1969:

10 heures:

Suite de la discussion du rapport de M. Ebagnitchie.

16 heures:

Échange de vues sur les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les États associés, sur la base d'un document de travail établi par M. Dewulf.

Mercredi 15 janvier 1969:

10 heures et 16 heures:

— Fin de la discussion et vote de la résolution faisant suite:

au rapport de M. Ebagnitichie sur le quatrième rapport annuel du Conseil d'association,

au document de travail de M. Dewulf sur l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les États associés,

— nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la Commission paritaire,

— réunion de la Commission paritaire.

Compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1967 et projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1969

M. Rakotozafimahéry présente son rapport (doc. 23).

La Conférence adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1967, ainsi que sur son état prévisionnel pour l'exercice 1969

La Conférence parlementaire de l'association,

— vu son règlement financier ⁽¹⁾, et notamment ses articles 6 et 11,

— vu le rapport de sa commission paritaire (doc. 23),

1. fait siennes les considérations contenues dans le rapport;
2. prend acte que les dépenses de la Conférence à charge de l'ensemble des États associés, en application de l'article 2 alinéa 3 du protocole n° 6 annexé à la Convention d'association, s'élèvent pour l'exercice 1967 à 98.619,40 francs français;
3. donne décharge au secrétaire général du Parlement européen pour le compte de gestion de l'exercice 1967 ainsi arrêté;
4. prend acte du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1969 des dépenses à charge du Parlement européen en application de l'article 2 alinéa 3 du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 318.000 francs français;
5. approuve l'état prévisionnel pour l'exercice 1969 des dépenses à charge de l'ensemble des États associés en application de l'article 2 alinéa 3 du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 150.000 francs français;
6. décide de maintenir en 1969 la contribution de chaque État associé au montant de 1968 correspondant à 500.000 francs C.F.A pour chaque Parlement des États associés, étant entendu que tout excédent éventuel de recettes par rapport aux dépenses serait à reporter à l'exercice suivant;
7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission paritaire aux présidents des Parlements des États associés et du Parlement européen, ainsi qu'au Conseil d'association.

⁽¹⁾ JO n° 220 du 24. 12. 1965, p. 3232/65.

Exposé du président en exercice du Conseil d'association

M. Diawara, *président en exercice du Conseil d'association*, fait un exposé sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes

M. De Koster, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, fait un exposé.

Quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association

M. Ebagnitchie présente son rapport (doc. 24).

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 16 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Vice-président

Quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (suite)

Dans la discussion interviennent MM. Cissé Dia, Triboulet, Gerlach, Triboulet, Marigoh Mboua, Dichgans, Burger et De Koster, *président en exercice du Conseil des Communautés*.

Dépôt d'un document

Le président informe la Conférence qu'il a reçu de la commission paritaire, un rapport complémentaire de M. Ebagnitchie sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 22-I/II) à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 25).

Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée au mardi 16 janvier à 10 heures avec l'ordre du jour suivant:

- suite de la discussion du rapport de M. Ebagnitchie sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association,
- échange de vues sur les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les États associés.

La séance est levée à 18 h 15.

ANNEXE**MEMBRES DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION****Représentants des Parlements des États africains et malgache associés****BURUNDI**

—
—
—

CAMEROUN

Marigoh Mboua Marcel
Ngoo Mebé Jean
Nsakwa Ngi Peter

CENTRAFRIQUE

—
—
—

CONGO (BRAZZAVILLE)

—
—
—

CONGO (KINSHASA)

—
—
—

CÔTE-D'IVOIRE

Yacé Philippe
Lorougnon Guedé Jean
Ebagnitchie Édouard

DAHOMÉY

—
—
—

GABON

Damas Georges
Bouanga Raphaël
Megnier M'bo Joseph

HAUTE-VOLTA

—
—
—

MADAGASCAR

Ratsima
Rakotozafimahéry Alexandre
Andrianatoro Jean-Baptiste Rodin

MALI

—
—
—

MAURITANIE

Youssouf Koita
Mohamed El Moktar Marouf
Mohamed Fall Babaha

NIGER

Perret François
Gaoh Amadou
Djibrim Moussa

RWANDA

Bicamumpaka Balthazar
Nzeyimana Isidore
Habamenshi Calixte

SÉNÉGAL

Dia Amadou Cissé
M'Bengue Alioune Badara
Guillabert André

SOMALIA

Mugne Ahmed Adde
Siad Abdullahi Ossoble
—

TCHAD

Bakouré Jean-Charlot
—
—

TOGO

—
—
—

Représentants du Parlement européen

Membres titulaires

MM. Achenbach Ernst
Aigner Heinrich
Armengaud André (*)
Artzinger Helmut Karl
Baas J.
Bading Harri
Battista Emilio
Berkhouwer Cornelis
Bersani Giovanni
Briot Louis
Brouwer T.
Burger J. A. W.
Califice Alfred
Carboni Enrico
Carcassonne Roger (*)
Carcatera Antonio
Colin André
Cortier Fritz
Cousté Pierre-Bernard
Dehousse Fernand
Dewulf Maurice
Mme Elsner Ilse
MM. Furler Hans
Gerlach Horst Bruno
Glinne Ernest
Habib-Deloncle Michel
Hahn Karl

MM. Illerhaus Joseph (*)
Jozeau-Marigné Léon
Kulawig Alwin
Laudrin Hervé
Lefebvre René
Lücker Hans-August
Mauk Adolf
Metzger Ludwig
Micara Pietro (*)
Moro Gerolamo Lino (*)
Pardini Mario (*)
Pianta Georges
Poher Alain
Posthumus S. A.
Richarts Hans
Riedel Clemens
Sabatini Armando
Scarascia Mugnozza Carlo
Scelba Mario
Schuijt W. J. (*)
Spénale Georges
Terrenoire Louis
Thorn Gaston
Triboulet Raymond
Vals Francis
Van Offelen Jacques (*)
Westerterp Th. E.

(*) Suppléés à la réunion de Tananarive.

Membres suppléants à la réunion de Tananarive

Titulaires

MM. Armengaud André
Carcassonne Roger
Illerhaus Joseph
Micara Pietro
Moro Gerolamo Lino
Pedini Mario
Schuijt W. J.
Van Offelen Jacques

Suppléants

MM. Houdet Roger
Dröscher Wilhelm
Deringer Arved
Dichgans Hans
Santero Natale
Raedts C. E. P. M.
Boersma J.
Jarrot André

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 1969

PRÉSIDENTE DE M. MARIGOH MBOUA

Vice-président

La séance est ouverte à 10 heures

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Dépôt d'un document

Le président informe la Conférence qu'il a reçu de la commission paritaire une proposition de résolution faisant suite aux débats sur le document de travail de M. Dewulf concernant les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A. (doc. 26).

Quatrième rapport du Conseil d'association (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Bersani, Habib-Deloncle, Ratsima et Califice.

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES DAMAS

Vice-président

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Sissoko, Deringer et Westerterp.

Ordre des travaux

Sur proposition de M. le Président, la Conférence décide la clôture de la liste des orateurs.

Quatrième rapport du Conseil d'association (suite)

Interviennent MM. Onedraogo et Spénale.

La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 16 h 10.

Problèmes de l'industrialisation dans les E.A.M.A.

M. Dewulf présente le document de travail.

Dans la discussion interviennent MM. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes, et Glinne.

PRÉSIDENTE DE M. CALIXTE HABAMENSHI

Vice-président

Interviennent MM. Lorougnon Guedé, Guillaibert, Metzger, Sabatini et Sissoko.

Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée au mercredi 15 janvier à 10 heures avec l'ordre du jour suivant:

— fin de la discussion et vote des propositions de résolution faisant suite:

— au rapport de M. Ébagnitchie sur le quatrième rapport annuel du Conseil d'association,

et

— au document de travail de M. Dewulf sur l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les États associés,

— nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la commission paritaire,

— réunion de la commission paritaire.

La séance est levée à 19 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 15 JANVIER 1969

PRÉSIDENTE

DE M. JEAN-BAPTISTE RODIN ANDRIANATORO

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Quatrième rapport du Conseil d'association (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Bading, Briot, Diawara, *président en exercice du Conseil d'association*.

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS TERRENOIRE

Vice-président

M. Ebagnitchie présente son rapport complémentaire (doc. 25).

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Président, la Conférence décide de procéder d'abord à la fin de la discussion puis au vote de la proposition de résolution faisant suite au document de travail établi par M. Dewulf.

Problèmes de l'industrialisation dans les E.A.M.A. (suite)

M. Diawara, *président en exercice du Conseil d'association*, prend la parole.

La Conférence adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

faisant suite aux débats sur le document de travail concernant les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A.

La Conférence parlementaire de l'association,

- convaincue de la nécessité d'accroître les efforts concertés de tous les partenaires de l'association en vue de l'industrialisation des E.A.M.A.;
- considérant le développement accéléré du secteur industriel comme une des tâches prioritaires du nouveau régime de l'association à réaliser à l'expiration de la Convention de Yaoundé;
- se félicitant des importantes études sur les possibilités d'industrialisation des E.A.M.A. effectuées par la Commission des Communautés européennes;
- se référant au débat sur le document de travail rédigé par M. Dewulf concernant les problèmes de l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les E.A.M.A. qui lui a été soumis à l'initiative de sa commission paritaire,

charge la commission paritaire de lui présenter, lors de sa prochaine réunion annuelle, un rapport sur l'industrialisation des États associés et sur les moyens à mettre en œuvre pour l'accélérer.

Quatrième rapport du Conseil d'association (suite)

Intervient M. Rochereau, *membre de la Commission des Communautés européennes.*

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

Président

Passant au vote de la proposition de résolution, la Conférence adopte les paragraphes 1 à 25.

La Conférence adopte tous les alinéas du paragraphe 26, à l'exception du dernier.

Sur le dernier alinéa de ce paragraphe intervient M. Glinne.

La Conférence adopte ensuite le dernier alinéa du paragraphe 26 et le paragraphe dans son ensemble.

Les paragraphes 27 à 30 sont adoptés.

La Conférence adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association

La Conférence parlementaire de l'association,

- réunie à Tananarive du 10 au 15 janvier 1969, en application de l'article 50 de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963;
- ayant pris connaissance du quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 22-I/II) et du rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique pour l'année 1967 (doc. 22-III);
- vu les rapports présentés à ce sujet par M. Ebagnitchié au nom de la commission paritaire (doc. 24 et 25);
- ayant entendu l'exposé du président en exercice du Conseil d'association;
- rappelant ses résolutions des 10 décembre 1964, 8 décembre 1965, 14 décembre 1966 et 7 décembre 1967 ⁽¹⁾.

I. en ce qui concerne les institutions de l'association

1. se félicite de l'importance du dialogue de plus en plus fécond qui s'est instauré entre les partenaires de la Convention de Yaoundé et du bilan positif de l'activité du Conseil d'association au cours de l'année sous revue;
2. regrette toutefois que la seule réunion tenue par le Conseil d'association — seul organe politique de décision — pendant cette année ait été l'objet de reports successifs et qu'il en soit résulté, d'une part, une perturbation dans l'activité institutionnelle de l'association et, d'autre part, un retard sensible dans l'ouverture des négociations prévues à l'article 60 de la Convention;

⁽¹⁾ JO n° 218 du 30. 12. 1964, n° 220 du 24. 12. 1965, n° 242 du 29. 12. 1966, n° 316 du 28. 12. 1967.

3. demande instamment au Conseil d'association, une nouvelle fois, que des mesures appropriées soient prises afin d'éviter tout retard dans le fonctionnement des mécanismes institutionnels de l'association, estimant à cet égard que le Conseil d'association devrait faire en sorte que son rapport annuel d'activité parvienne à la Conférence parlementaire dès le mois de juin;

4. note avec regret que les résolutions de la Conférence parlementaire n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi par le Conseil et le Comité d'association et insiste auprès de ces deux organes pour une étude attentive de ces résolutions, la Conférence étant ensuite informée des résultats de ces discussions;

II. en ce qui concerne les échanges commerciaux

5. s'inquiète du fléchissement qu'ont connu, en 1967, les exportations des États associés vers la C.E.E. et notamment de la diminution importante concernant les produits miniers, tout en observant que l'année 1967 a été caractérisée par un certain ralentissement des activités économiques des États membres de la C.E.E.;

6. souligne avec satisfaction la diversification croissante des sources d'approvisionnement des États associés dans leur commerce avec les six États membres de la C.E.E., évolution qui est conforme aux objectifs de l'association;

7. se félicite des premières mesures qui ont été prises par la C.E.E., par la décision 491/67/CEE, du 25 juillet 1967, prévoyant l'octroi d'une aide financière en faveur des produits oléagineux des États associés;

8. déplore vivement le long retard intervenu dans la mise en œuvre de cette décision, résultant de la lenteur des procédures de ratification dans certains États membres de la C.E.E.;

9. exprime sa vive préoccupation à l'égard des mesures envisagées dans la perspective de l'assainissement du marché des produits laitiers de la C.E.E., qui risquent de perturber gravement, par le jeu d'une taxe frappant toutes les importations de corps gras végétaux et de tourteaux, le volume des recettes tirées par les pays en voie de développement — et tout particulièrement par les E.A.M.A. — de la vente de ces produits qui représentent souvent une part essentielle de leurs exportations;

10. regrette que les travaux entrepris sur la base des conclusions unanimement formulées en mars 1967 par le groupe mixte d'experts du Conseil sur l'écoulement des produits originaires des États associés n'aient pas abouti à des résultats concrets — à l'exception de la mise sur pied d'un programme concernant la participation des E.A.M.A. à des foires et expositions commerciales en Europe — et souhaite que l'étude financée concernant la mise en place d'une organisation commune d'exportation débouche rapidement sur des réalisations positives;

III. en ce qui concerne la coopération financière et technique

11. se réjouit du rythme régulier dont ont fait l'objet les engagements du F.E.D. dans le domaine des aides non remboursables, de telle sorte que la totalité des ressources au titre de ces aides sera vraisemblablement épuisée à l'expiration de la Convention actuelle;

12. constate que l'activité du deuxième F.E.D. a été orientée vers les secteurs directement productifs, mais que la contribution de la C.E.E. à la création de nouvelles industries dans les États associés n'a pas été très importante, la plus grande partie des projets économiques ayant porté sur le secteur agricole;

13. attire l'attention du Conseil d'association sur la lenteur des engagements en ce qui concerne les prêts et sur le fait que dans ce secteur des reliquats importants risquent de subsister à l'échéance de la Convention;

14. se préoccupe du décalage important qui ne cesse d'exister entre l'adoption des projets et leur réalisation;

15. considère que les décisions prises par la Commission des Communautés européennes dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'association ont visé à une répartition plus appropriée des crédits, en vue de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des États associés;
16. s'associe à la résolution du 23 juillet 1968 du Conseil d'association sur l'orientation générale de la coopération financière et technique, aussi bien au sujet des investissements et de l'assistance technique qu'en ce qui concerne la formation des cadres;
17. insiste en particulier sur l'importance de la formation des hommes et sur l'intensification de l'effort entrepris dans ce domaine, notamment par un accroissement du nombre des bourses d'études;
18. regrette l'interprétation restrictive et formaliste que les six États membres de la C.E.E. ont donnée aux dispositions de l'annexe VI à l'acte final de la Convention concernant le réexamen des aides financières;

IV. en ce qui concerne les relations extérieures de l'association

19. se réjouit du fait qu'au cours de la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement, les partenaires de l'association aient confronté et harmonisé leurs points de vues, conformément au protocole n° 4 annexé à la Convention;
20. souhaite que cette coopération se poursuive et se développe à l'avenir, notamment dans les négociations en vue de la mise en œuvre d'un système de préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement, préconisé par la C.N.U.C.E.D.;
21. estime que l'association n'est pas et ne devra pas être un obstacle à la mise en œuvre de ce système de préférences généralisées, qui en aucun cas ne devra mettre en cause le régime de franchise dont bénéficient dans la C.E.E. les produits exportés par les E.A.M.A., qui figurent parmi les pays en voie de développement les plus défavorisés au sens de la résolution 24 (II) de la deuxième C.N.U.C.E.D.;

V. en ce qui concerne le renouvellement de la Convention d'association

22. se réjouit de l'accord intervenu, au sein du Conseil, sur le renouvellement de l'association et sur la mise en œuvre de l'article 60 de la Convention;
23. insiste très fermement auprès du Conseil d'association sur la nécessité de mener à terme les négociations dans les plus brefs délais et recommande aux 24 États que les ratifications nécessaires interviennent rapidement, en faisant recours au besoin à des procédures d'urgence;
24. considère que la nouvelle Convention devrait s'inspirer, quant à sa forme et à ses principes, de la Convention de Yaoundé;
25. estime notamment indispensable le maintien des préférences communautaires, qui n'ont en fait pas gêné l'accroissement normal des échanges de la C.E.E. avec les autres pays en voie de développement;
26. demande que la nouvelle Convention apporte des aménagements au régime actuel visant notamment à
 - améliorer les procédures concernant les consultations et les informations réciproques, de manière à susciter un dialogue effectif permettant une prise en considération réelle des intérêts de toutes les parties;
 - mettre en œuvre des solutions nouvelles dans le domaine du commerce, susceptibles de conduire à une progression substantielle des exportations des États associés vers la C.E.E., l'accroissement des échanges dans le cadre du régime préférentiel étant un des objectifs fondamentaux de l'association;

- mettre en place dans cet esprit, conformément aux propositions présentées par la Commission des Communautés, des mécanismes assurant
 - a) pour les produits des États associés qui sont homologues et concurrents des produits agricoles européens, des régimes d'importation accordant des avantages économiques et commerciaux plus efficaces que ceux découlant de l'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé;
 - b) pour les autres produits n'ayant pas fait l'objet d'accords mondiaux, un soutien permettant la régularisation de leur prix et visant à éliminer les fluctuations à court terme des cours mondiaux;
- reconnaître la notion de prix rémunérateur pour les producteurs des États associés, dont il faudrait tenir compte dans la mise en œuvre de ces mécanismes;
- procéder à une étude approfondie des mécanismes de stabilisation des principaux produits tropicaux à mettre en place dans le cadre de l'association;
- procéder à une définition plus précise de la notion d'homologie et de concurrence pour les produits agricoles;
- prévoir un régime particulier, s'inspirant des règles du trafic frontalier, pour les exportations des produits agricoles malgaches vers la Réunion;
- assurer à tous les produits agricoles transformés des E.A.M.A. le bénéfice du régime intra-communautaire, les États membres de la C.E.E. pouvant recourir, en cas de perturbation de leurs marchés intérieurs, à des clauses de sauvegarde à l'exemple des États associés;
- éliminer les disparités existant entre les États membres de la C.E.E. en ce qui concerne le régime d'importation des produits des États associés;
- amorcer la révision des taxes à la consommation qui frappent, dans certains États membres de la C.E.E., les produits tropicaux, au moyen du plafonnement des recettes provenant desdites taxes et de la réduction progressive de leur taux;
- aménager — compte tenu de la croissance du produit national brut des États membres de la C.E.E., de l'augmentation des prix des produits d'exportation européens, de l'accroissement du coût des projets, de la détérioration des termes de l'échange dans les États associés et de l'augmentation de la population de ces États — le montant des ressources du Fonds européen de développement, qui devrait pouvoir disposer d'au moins 1 milliard d'unités de compte pour une période de 5 ans;
- maintenir la proportion actuelle de la ventilation entre aides non remboursables et prêts, le reliquat éventuel des prêts devant, un an avant l'expiration de la nouvelle Convention, être utilisé sous forme de dons;
- maintenir le régime actuel en ce qui concerne la répartition des aides parmi les pays bénéficiaires, l'organe gestionnaire étant invité, en vue d'assurer un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des États associés, à tenir compte davantage des facteurs qui retardent l'action de l'aide dans certains pays, des inégalités dans le développement et de la situation particulière des pays les plus isolés;
- diversifier davantage les modalités d'octroi de l'aide en vue d'un effort accru en faveur de l'industrialisation et du développement des secteurs économiques directement productifs;
- reconsidérer les conditions d'intervention de la Banque européenne d'investissement, qui devrait être dotée de possibilités plus larges afin qu'elle puisse promouvoir davantage les investissements dans les États associés; par ailleurs, la B.E.I. devrait, dans ses interventions, tenir compte de la rentabilité des projets plutôt que de la capacité d'endettement des États associés;
- examiner les différents aspects de la mise en œuvre d'une garantie multilatérale contre les risques non économiques en faveur des investissements privés en provenance de la C.E.E., afin de rechercher les solutions qui correspondent le mieux aux intérêts des États associés;

27. estime que la nouvelle Convention devrait encourager particulièrement la régionalisation des efforts de développement, notamment par

- un engagement conjoint des signataires de favoriser les groupements régionaux, tout particulièrement d'ordre économique ou commercial;
- une gamme d'incitations, dans le domaine de la coopération technique et financière, favorisant plus spécialement la régionalisation des projets productifs, notamment industriels;

28. insiste sur la nécessité d'efforts accrus et soutenus en vue de favoriser l'industrialisation des États associés, notamment

- en faisant référence à celle-ci dans toutes les dispositions de base de la nouvelle Convention ayant trait au développement économique;
- en envisageant, dans cet esprit, l'application plus intensive et plus diversifiée des moyens d'action et notamment — après les études nécessaires — la constitution du capital propre des entreprises, tout en maintenant sous l'autorité politique du Conseil d'association une unité de conception et d'action;
- en offrant aux États associés la possibilité d'une production accrue de leurs jeunes industries, tant sur le plan national que sur le plan régional;
- en intensifiant l'action déjà engagée et au besoin en ouvrant des voies nouvelles en vue de promouvoir l'amélioration des infrastructures liées à des entreprises industrielles, ainsi que la formation et l'installation de la main-d'œuvre et des cadres de ces entreprises;
- en recherchant une collaboration active avec les organismes nationaux et internationaux visant le développement industriel;

29. demande, au cas où des dispositions transitoires devaient se révéler nécessaires, que des mesures soient prises en temps utile pour assurer la continuité de la coopération, notamment dans le domaine de l'aide financière et technique, la Commission des Communautés européennes devant être autorisée à prendre par anticipation des décisions de financement à valoir sur les ressources du futur Fonds de développement et à financer la poursuite du programme des bourses d'études et de celui des foires et expositions commerciales;

30. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des États associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Nomination des membres de la commission paritaire

Sur proposition du bureau, la Conférence procède à la nomination des membres de la commission paritaire et prend acte du fait que les représentants des États associés ont procédé à la désignation des membres suppléants.

La liste des membres titulaires et suppléants sera annexée au procès-verbal.

Le Burundi, la République centrafricaine, le Congo (Brazzaville), le Congo (Kinshasa), le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali et le Togo feront connaître ultérieurement au bureau le nom de leurs délégués à la commission paritaire.

Désignation du président et du vice-président de la commission paritaire

La Conférence désigne, par acclamation, M. Gaston Thorn et M. Alexandre Rakotozafimahéry comme président et vice-président de la commission paritaire.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

Clôture de la réunion annuelle

Le président déclare close la cinquième réunion de la Conférence parlementaire de l'association.

La séance est levée à 11 h 45.

ANNEXE

MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE

Représentants du Parlement européen

MM. Achenbach Ernst
 Aigner Heinrich
 Armengaud André
 Bersani Giovanni
 Briot Louis
 Carboni Enrico
 Colin André
 Dewulf Maurice
 Glinne Ernest

MM. Hahn Karl
 Laudrin Hervé
 Metzger Ludwig
 Pedini Mario
 Scarascia Mugnozza Carlo
 Schuijt W. J.
 Spénale Georges
 Thorn Gaston
 Vals Francis

Représentants des Parlements des États africains et malgache associés

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Burundi
Cameroun	Ngoo Mebé Jean	Nsakwa Ngi Peter
Centrafrique
Congo (Brazzaville)
Congo (Kinshasa)
Côte-d'Ivoire	Ebagnitchie Edouard	Lorougnon Guedé
Dahomey
Gabon	Bouanga Raphaël	Megnier M'bo Joseph
Haute-Volta
Madagascar	Rakotozafimahéry Alexandre	Andrianatoro Jean-Baptiste Rodin
Mali
Mauritanie	Koita Youssouf	Fall Babaha Mohamed
Niger	Gaoh Amadou	Perret François
Rwanda	Bicamumpaka Balthazar	Habamenshi Calixte
Sénégal	Guillabert André	M'Bengue Alioune Badara
Somalia	Mugne Ahmed Adde	Siad Abdullahi Ossoble
Tchad	Bakouré Jean-Charlot	Djerang Julien
Togo

BUDGETS FAMILIAUX 1963/1964

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes, en collaboration avec les Offices statistiques nationaux, a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 37, rue Glesener, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

- N° 1 — Luxembourg: 412 pages.
- N° 2 — Belgique: 680 pages.
- N° 3 — Pays-Bas: 712 pages.
- N° 4 — Italie: 650 pages.
- N° 5 — Allemagne: 659 pages.
- N° 6 — France: 664 pages.
- N° 7 — Résultats pour la Communauté: 259 pages.

15

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

RECUEIL DE TEXTES

Organisation, compétences et procédure de la Cour

Deuxième édition révisée — 1967

Un recueil de textes sur l'organisation, la compétence et la procédure de la Cour de justice des Communautés européennes a réuni, pour la première fois en 1963, toutes les dispositions y relatives, dispersées dans les traités instituant les Communautés européennes, les protocoles et conventions annexes, ainsi que dans les règlements d'exécution pris en application de ces traités.

Une nouvelle édition est devenue indispensable du fait que plusieurs dispositions relatives à la Cour ont été modifiées par le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1967. En outre, de nouvelles compétences ont été attribuées à la Cour de justice, notamment par les différents accords d'association entre, d'une part, la Turquie, les États africains et malgache et le Nigéria et, d'autre part, la Communauté économique européenne.

Format : 19,5 × 13 cm ; pages : 351 ; prix : FB : 200,—, FF : 20,—.

Cette publication est en vente chez les libraires et aux adresses suivantes:

- | | |
|---------------|---|
| Allemagne : | Carl Heymanns Verlag, Gereonstrasse 18-32, Köln |
| Belgique : | Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles |
| France : | Éditions Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (5 ^e) |
| Italie : | Casa Editrice Dott. A. Giuffré, Via Solferino 19, Milano |
| Luxembourg : | Centrale de vente des publications des Communautés européennes,
37, rue Glesener, Luxembourg |
| Pays-Bas : | N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage |
| Autres pays : | Centrale de vente des publications des Communautés européennes,
37, rue Glesener, Luxembourg |

Prix

	France	Belgique et Luxembourg	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Autres pays
	FF	FB/Flux.	DM	Lit.	Fl.	FB
Abonnement annuel «L+C»	150,—	1.500,—	120,—	18.750	109,—	1.500,—
Abonnement annuel « Annexe — Débats » (compte rendu in extenso des séances du Parlement européen)	50,—	500,—	40,—	6.250	36,30	500,—
Vente au numéro: par chaque cahier de 8 pages ou fraction de 8 pages	0,60	6,—	0,50	75	0,45	6,—

Les versements doivent être adressés aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués ci-dessous pour chaque pays.

Bureaux de vente et d'abonnements**France****Abonnements:**

Service de vente en France des publications des
Communautés européennes
26, rue Desaix — Paris 15^e
CCP : Paris 23-96

Vente au numéro:

Comme pour les abonnements

Allemagne**Abonnements:**

Les abonnements au JO sont souscrits et payés aux
bureaux de poste.

Vente au numéro:

Bundesanzeiger — Postfach — Cologne 1
Télex : Anzeiger Bonn 08 882 595
CCP : 83 400 Köln

Belgique/België**Abonnements:**

Les abonnements au JO sont souscrits et payés aux
bureaux de poste.

Vente au numéro:

Moniteur belge — 40/42 rue de Louvain — Bruxelles
CCP : 50-80

Abonnementen:

De abonnementen op het Publikatieblad kunnen worden
genomen en betaald op de postkantoren.

Losse nummers:

Belgisch Staatsblad — Leuvenestraat 40/42 — Brussel
PCR : 50-80

Grand-Duché de Luxembourg**Abonnements:**

Les abonnements au JO sont souscrits et payés aux
bureaux de poste.

Vente au numéro:

Centrale de vente des publications des Communautés
européennes
37, rue Glesener — Luxembourg
Télex : 423 EUROPE 1 Lux — 446 EUROPE 2 Lux
CCP : 191-90
Compte courant bancaire : B.I.L. R 101/6830

Italie**Abonnements:**

Les abonnements au JO sont souscrits et payés aux
bureaux de poste.

Vente au numéro:

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi, 10 — Rome
CCP : 1/2640

Agences:

Rome — Via del Tritone, 61/A e 61/B
Rome — Via XX Settembre
(Palazzo Ministero delle Finanze)
Milan — Galleria Vittorio Emanuele, 3
Naples — Via Chiaia, 5
Florence — Via Cavour, 46/R
Gênes — Via XII Ottobre 172

Pays-Bas**Abonnements:**

Staatsdrukkerij- en Uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat — La Haye
Postgiro : 42 53 00

Vente au numéro:

Comme pour les abonnements

Autres pays**Abonnements:**

Centrale de vente des publications des Communautés
européennes
37, rue Glesener — Luxembourg
Télex : 423 EUROPE 1 Lux — 446 EUROPE 2 Lux
CCP : 191-90
Compte courant bancaire : B.I.L. R 101/6830

Vente au numéro:

Comme pour les abonnements

Les autres publications des Communautés européennes — périodiques ou non — peuvent être obtenues dans les bureaux susmentionnés. Des catalogues sont remis gratuitement sur demande.